

SOS LN 973/7
6151

(1939)

X

Versements des Compagnies à la S.N.C.F.
à la suite des arrêtés de comptes des
exercices 1932, 1933 et 1934 (art. 38
de la Convention)

Lettre de la S.N.C.F. à la Cie du Nord	10.	7.39
- - - - -	11.	7.39
- - - - -	11.	7.39
- - - - -	11.	7.39

Versements des Compagnies à la S.N.C.F. à la suite des arrêtés
 de comptes des exercices 1932, 1933 et 1934 (art. 38 de la Convention)

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

COPIE

11 juillet 1939

Services Financiers

D - 92 212/6

Monsieur le Président,

Les comptes de la Compagnie du Midi, pour les exercices 1932, 1933 et 1934, ont été réglés définitivement par les Arrêtés Ministériels des 26 octobre 1938, 17 février et 6 avril 1939, dont vous avez reçu copie.

Il résulte de ces Arrêtés que les sommes suivantes ont été rejetées au compte du Domaine Privé de la Compagnie du Midi :

- pour l'exercice 1932	643.597,67
- pour l'exercice 1933	1.087.100,15
- pour l'exercice 1934	1.282.829,35

Total 3.013.527,17

Le détail de ces différentes sommes est indiqué à l'annexe ci-jointe.

Je vous serais obligé de vouloir bien m'en faire verser le montant à la Société Nationale à qui incombent, par application de l'article 38 de la Convention du 31 août 1937 les opérations de liquidation des comptes du Domaine Public pour les exercices 1937 et antérieurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

signé : GUINAND

Monsieur TIRARD, Président du Conseil d'Administration
de la Compagnie des Chemins de fer du MIDI.-

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Services Financiers

COPIE

11 juillet 1939

EXH 32

D - 92 215/10

Monsieur le Président,

Les comptes de la Compagnie du P.O. pour les exercices 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936 ont été réglés définitivement par les Arrêtés Ministériels des 6 mai 1938, 25 novembre 1938 et 12 avril 1939, dont vous avez reçu copie.

Il résulte de ces Arrêtés que les sommes suivantes ont été rejetées au compte du Domaine Privé de la Compagnie du Midi :

- pour l'exercice 1932	334.765,56
- pour l'exercice 1933	422.396,03
- pour l'exercice 1934	184.211,46
- pour l'exercice 1935	321.662,96
- pour l'exercice 1936	283.952,62

Total 1.546.988,63

Le détail de ces différentes sommes est indiqué à l'annexe ci-jointe.

Je vous serais obligé de vouloir bien en faire verser le montant à la Société Nationale à qui incombent, par application de l'article 38 de la Convention du 31 août 1937, les opérations de liquidation des comptes du Domaine Public pour les exercices 1937 et antérieurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration
signé: GUINAND

Monsieur MANGE, Président du Conseil d'Administration
la Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans.-

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président du
Conseil d'Administration

Services Financiers

11 juillet 1939

D - 92 211/5

Monsieur le Président,

Les comptes de la Compagnie de l'Est, pour les exercices 1931, 1932, 1933, 1934 et 1935 ont été réglés définitivement par les Arrêtés Ministériels des 16 mars 1938, 17 novembre 1938, 20 février 1939, 27 avril 1939 et 24 mai 1939, dont vous avez reçu copie.

Il résulte de ces Arrêtés que les sommes suivantes ont été rejetées au compte du Domaine Privé de la Compagnie de l'Est :

- pour l'exercice 1931	46,26
- pour l'exercice 1932	121.068,46
- pour l'exercice 1933	60.991,13
- pour l'exercice 1934	34.259,06
- pour l'exercice 1935	26.889,06
Total	243.253,97
	=====

Le détail de ces différentes sommes est indiqué à l'annexe ci-jointe.

Je vous serais obligé de vouloir bien en faire verser le montant à la Société Nationale à qui incombent, par application de l'article 38 de la Convention du 31 août 1937, les opérations de liquidation des comptes du Domaine Public pour les exercices 1937 et antérieurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration:

Signé : GUINAND

Monsieur MARLIO, Président du Conseil d'Administration
la Compagnie des Chemins de fer de l'Est -

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

COPIE

10 juillet 1939

Services Financiers

D - 92 213/9

Monsieur le Président,

Les comptes de la Compagnie du Nord, pour l'exercice 1932, ont été réglés définitivement par l'Arrêté Ministériel du 5 mars 1938, ~~xxxx~~ dont vous avez reçu copie.

Il résulte de cet Arrêté qu'une somme nette de fr: 1994.651,73 dont le détail est donné à l'annexe ci-jointe, a été rejetée au débit du Domaine Privé de la Compagnie du Nord.

Je vous serais obligé de vouloir bien en faire verser le montant à la Société Nationale à qui incombent, par application de l'article 38 de la Convention du 31 août 1937, les opérations de liquidation des comptes du Domaine Public pour les exercices 1937 et antérieurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

signé : GUINAND

Monsieur le Baron Edouard de ROTHSCHILD
Président du Conseil d'Administration de
la Compagnie du Chemin de fer du NORD.-